

## MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JANVIER 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur François GUET, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian GRIJOL, et Madame Anissa ANDASMAS, absente.

Monsieur Didier KERIVEL été élu secrétaire de séance.

#### AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 191 371.18 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximum de 47 842.80 € (< 25% x 191 371.18 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Bâtiments

- Travaux – Installation d'une pompe à chaleur à l'accueil de la mairie – 19 828.80 € (art. 21312).

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

#### REQUALIFICATION DE LA ZONE ARTISANALE DE KERAËL – EFFACEMENT ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE MANDAT AVEC DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté engage des travaux de requalification de la zone d'activités de Kéraël à Poullan sur Mer, consistant notamment en des travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Cet aménagement nécessite l'intégration dans le domaine public Communal de Poullan sur Mer des équipements de voirie et plus particulièrement des réseaux d'éclairage public et pose de fourreaux pour réseaux de télécommunications réalisés dans le cadre de cette opération.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de Mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de ces réseaux au domaine public communal.

Les montants de travaux pour les réseaux concernés pris en charge par Douarnenez Communauté se définissent comme suit :

#### Réseaux souples

- Réseau Eclairage Public (effacement) : 36 360 € TTC (29 800 € HT + 600 € pour frais de suivi du SDEF)
- Eclairage public (rénovation armoire – mise en conformité) : 2 280 € TTC (1 900 € HT)

Ces réseaux feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de Poullan-sur-Mer qui reversera la TVA au mandataire en régularisation de l'opération de transfert.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De donner son accord au projet de convention de mandat à intervenir avec Douarnenez Communauté, les travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, et d'enfouissement des réseaux de télécommunications à intervenir dans le cadre de l'opération de requalification de la ZA de Kéraél à Poullan-sur-Mer,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera annexée à la présente délibération.

### **GRUPE DE TRAVAIL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP TUD'BUS DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

Le Maire expose que la commission mobilités de Douarnenez Communauté souhaite constituer un groupe de travail pour le renouvellement de la Délégation de Service Public Tud'Bus qui arrivera à échéance le 31/12/2024.

Ce groupe se réunira environ 2 fois par mois, de mai à septembre 2023 (hors période estivale).

Il aura pour objectif de formaliser des orientations pour la rédaction du cahier des charges.

Les temps de travail aborderont des sujets tels que la tarification, les véhicules et leur motorisation, la desserte, la qualité de service.

Ce groupe sera idéalement constitué par un·e élu·e de chaque commune rurale et de 3 élu·e·s de Douarnenez parmi les participant·e·s de la commission mobilités.

Il est proposé de désigner le représentant de la Commune de Poullan-sur-Mer.

Madame Nathalie GUEGUEN est désignée élue référente.

### **TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

Madame Marie-Pierre BARIOU, Adjointe chargée des Finances expose que les commissions Finances et Tissu Associatif ont travaillé sur une proposition de mise à jour des tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les grilles tarifaires suivantes :

## 1. Proposition pour les occupations ponctuelles

GRANDE SALLE + SALLE RONDE	LOCATION	PRESTATIONS		CHARGES	
		Tarifs 2023	Dépose/Repose	Heure de ménage si besoin	ELECTRICITE
Associations communales	Gratuit	40	30	20	30
Associations intercommunales	250	40	30	20	30
Manifestations à but humanitaire intercommunales	Gratuit	40	30	20	30
Particuliers poullanais, commerçants locaux	250	40	30	20	30
Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs	380	40	30	20	30
Activité commerciale Forfait par stand à la journée	30	40	30	20	30
Activité commerciale à la journée	380	40	30	20	30
Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice	330	40	30	20	30
Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h)	100	40	30	20	30
Entreprises (arbres de Noël...)	500	40	30	20	30
Caution ( associations: caution à l'année)	450				
Caution individuelle pour groupes (ex : réveillon de jeunes)	200				

GRANDE SALLE	LOCATION	PRESTATIONS		CHARGES	
		Tarifs 2023	Dépose/Repose tapis	Heure de ménage si besoin	ELECTRICITE
Associations communales	Gratuit	40	30	10	20
Associations intercommunales	180	40	30	10	20
Manif à but humanitaire intercommunales	Gratuit	40	30	10	20
Associations extérieures, commerçants extérieur, particuliers extérieurs	250	40	30	10	20
Particuliers poullanais, commerçants locaux	180	40	30	10	20
Activité commerciale Forfait par stand à la journée *	30	40	30	10	20
Activité commerciale à la journée	250	40	30	10	20
Activité payante à l'année, forfait pour la personne organisatrice *	220	40	30	10	20
Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h)*	80	40	30	10	20
Entreprises (arbres de Noël...)	300	40	30	10	20
Caution (Associations : caution à l'année)	450				
Caution individuelle pour groupes (jeunes)	200				

SALLE RONDE	LOCATION	PRESTATIONS	CHARGES	
			Tarifs 2023	Heure de ménage si besoin
Associations communales	Gratuit	30	10	10
Associations intercommunales	150	30	10	10
Manifestations à but humanitaire intercommunales	Gratuit	30	10	10
Particuliers poullanais, commerçants locaux	150	30	10	10
Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs	180	30	10	10
Activité commerciale Forfait par stand à la journée	30	30	10	10
Activité commerciale à la journée	180	30	10	10
Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice	180	30	10	10
Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h)	60	30	10	10
Entreprises (arbres de Noël...)	200	30	10	10
Caution (Associations : caution à l'année)	450			
Caution individuelle pour groupes (jeunes)	200			

FOYER	LOCATION	PRESTATIONS	CHARGES	
			Foyer	Heure de ménage si besoin
Associations communales	Gratuit	30	5	5
Associations intercommunales	75	30	5	5
Manifestations à but humanitaire intercommunales	Gratuit	30	5	5
Particuliers poullanais, commerçants locaux	75	30	5	5
Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs	100	30	5	5
Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice	150	30	5	5
Réunions ponctuelles autres que intercommunales (moyenne 2h)	60	30	5	5
Entreprises (arbres de Noël...)	150	30	5	5
Caution (association : caution à l'année)	450			
Caution individuelle pour groupes (ex : réveillon de jeunes)	200			

## 2. Proposition pour les occupations régulières hebdomadaires

Le foyer et la grande salle sont occupés par plusieurs associations :

- Dans le foyer : le patch et aiguilles, 3 demi-journées, les arts créatifs, 2 demi-journées, et le club de loisir, une demi-journée
- Dans la grande salle : la défense poullanaise, 1 créneau, le Qi gong, 1 créneau, familles rurales, 3 créneaux, le théâtre, 1 créneau, et l'Ulamir , 1 créneau (1h à 2h)

Le principe est de proposer de demander une participation, en veillant à ne pas trop demander aux diverses associations, au risque pour elles de perdre des adhérents si le coût de l'adhésion devient trop élevé, et de démotiver les bénévoles.

Il faut veiller à garder les activités existantes sur la commune.

La commission propose d'évaluer un forfait chauffage pour environ 25 semaines du 15/10 au 15/04.

Le surcoût, entre 2022 et 2023, pour la collectivité pour ces 25 semaines serait de 2500€ environ (année pleine en tarif jaune).

À partir des 3 hypothèses présentées, l'intermédiaire ci-après est proposée :

Si on évalue à 3€ par semaine pour une activité, cela revient à solliciter 75€ à l'année auprès de l'association.

Si on évalue à 5€ la semaine pour 2 ou 3 activités, c'est 125€ à la charge de l'association.

Au total, les associations participeraient à hauteur de 750€ pour le chauffage sur les 2500€ de surcoût évalué (soit 30%).

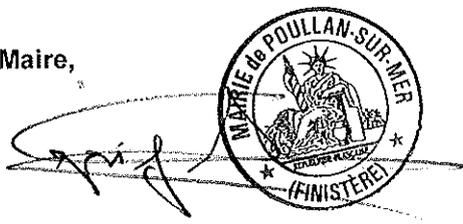
Vu la délibération du 25 mars 2016 fixant les tarifs communaux,

Vu l'avis des commissions Finances et Tissu associatif, réunies les 14 décembre 2022 et 25 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales au vue de l'évolution du coût de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales tel qu'exposé ci-dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kenig', written over a faint circular stamp.